



**Réponse aux consultations portant
sur le projet de loi S-5 :
Loi modifiant la Loi sur le tabac et la Loi sur la santé des
non-fumeurs et d'autres lois en conséquence**

SOUMISE PAR :

La Western Convenience Stores Association

DATE DE LA SOUMISSION : le 31 mars 2017

À propos de la Western Convenience Stores Association

La Western Convenience Stores Association (WCSA) a été fondée à titre d'organisme sans but lucratif en 2002 dans le but de jouer un rôle de chef de file auprès de l'industrie dans les dossiers clés touchant les propriétaires, les exploitants, les employés et les clients de l'Ouest canadien. La WCSA est affiliée à l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation, à l'Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires et à des associations régionales du Québec, de l'Ontario et du Canada atlantique.

La WCSA représente les intérêts de plus de 7 000 détaillants d'essence et dépanneurs des quatre provinces de l'Ouest et des trois territoires, y compris leurs fournisseurs, distributeurs et intervenants. Elle représente autant les intervenants de l'industrie que les publics clés, et travaille dans le but d'établir des relations constructives avec les administrations municipales et les gouvernements provinciaux. Son conseil est composé de détaillants indépendants et affiliés, et de chaînes de vente au détail du réseau des stations-service et des dépanneurs.

Principal objectif de cette soumission

La WCSA s'engage à aider les détaillants et les membres de leur personnel à respecter les plus hautes normes en matière de professionnalisme et de conduite éthique et à soutenir la santé et la sécurité publiques. En 2015, l'industrie des dépanneurs et des stations-service a perçu plus de 21 milliards de dollars en taxes pour les gouvernements canadiens et vendu pour plus de 56 milliards de dollars en biens et en services. Nos membres, à titre de partenaires du gouvernement en matière de vente de produits destinés aux personnes majeures, sont fiers de leur contribution au déclin continu de la consommation de tabac, plus particulièrement chez les jeunes : celle-ci n'a jamais été aussi basse pour ce groupe. La WCSA offre une formation gratuite en ce qui a trait à la vérification de l'âge aux employés grâce à son programme We Expect ID, qui a eu des répercussions positives importantes sur le déclin de la consommation de tabac chez les jeunes.

Le projet de loi S-5 propose des éléments en ce qui concerne l'emballage des produits du tabac et la vente de cigarettes électroniques, qui ont peu de chance de venir appuyer la diminution continue du tabagisme au Canada. Certains de ces éléments imposeront un fardeau important aux détaillants, à qui on demande de gérer la vente contrôlée des produits concernés. La WCSA soutient la législation qui permet l'atteinte des objectifs publics souhaités en matière de politiques publiques; toutefois, nous croyons que le projet de loi S-5 ne parviendra pas à atteindre ses objectifs et qu'il aura des répercussions négatives pour les honnêtes propriétaires d'entreprises et les communautés qu'ils servent.

Préoccupations quant aux répercussions de la banalisation des emballages

L'objectif derrière la banalisation des emballages est le même que celui lié à l'interdiction de l'étalage des produits du tabac aux points de vente, c'est-à-dire réduire la consommation de tabac chez les jeunes en supprimant tout attrait que la vue des étiquettes de produits du tabac pourrait susciter au sein de ce groupe d'âge. En observant les tendances enregistrées antérieurement du point de vue des données de 2015, il est clair que cette interdiction d'étalage n'a pas contribué de façon significative au déclin de la consommation de tabac chez les jeunes (environ 0,66 % par année)¹. Au moment où les restrictions en matière d'étalage ont été proposées, en 2006, Santé Canada a noté que les répercussions potentielles de cette mesure étaient « très hypothétiques² ». La politique n'a peut-être pas permis d'atteindre les objectifs voulus de façon mesurable, mais elle a imposé des fardeaux opérationnels aux détaillants et à leurs employés.

Le mouvement visant à mettre en œuvre une exigence en matière de banalisation des emballages suit un type de raisonnement semblable, mais les répercussions négatives, tant pour les communautés que pour les entreprises, seront beaucoup plus importantes.

L'exemple de la mise en œuvre de la banalisation des emballages en Australie est hautement intéressant. Il a été déterminé, par exemple, que la « consommation n'a pas changé au cours de l'an 1 auprès des fumeurs quotidiens, réguliers ou actuels ou auprès des fumeurs de marques dans quelque segment de marché que ce soit³ ».

Qui plus est, on a même suggéré que la banalisation des emballages pourrait entraîner une hausse de la consommation de tabac, car les marques seraient forcées de se faire concurrence sur le prix uniquement, ce qui entraînerait un passage aux marques économiques et au tabac vendu illégalement⁴.

Le site Web du gouvernement du Canada, *Consultation sur la « banalisation des emballages » des produits du tabac*, indique que :

Un examen portant sur 75 articles originaux, qui a été réalisé en 2014 pour le compte du ministère de la Santé irlandais, a tiré la conclusion suivante [traduction] : « les preuves démontrent sans aucun doute que l'emballage neutre est vu comme étant moins attrayant et attirant, surtout par les adolescents et les jeunes adultes »⁵.

Toutefois, le fait de reconnaître que la banalisation des emballages est « perçue comme étant moins attrayante »

¹ *Tobacco Use in Canada: Patterns and Trends.*
(http://www.tobaccoreport.ca/2015/TobaccoUseinCanada_2015_Accessible.pdf)

² Santé Canada. *Projet visant à réglementer l'étalage et la promotion du tabac et des accessoires, de même que l'affichage promotionnel, dans les établissements de vente au détail : Document de consultation, 2006.*

³ *Changes in use of types of tobacco products by pack sizes and price segments, prices paid and consumption following the introduction of plain packaging in Australia* [TRADUCTION].
http://tobaccocontrol.bmj.com/content/24/Suppl_2/ii66.abstract

⁴ *Changes in use of types of tobacco products by pack sizes and price segments, prices paid and consumption following the introduction of plain packaging in Australia.*

http://tobaccocontrol.bmj.com/content/24/Suppl_2/ii66.abstract

⁵ <http://canadiensensante.gc.ca/health-system-systeme-sante/consultations/tobacco-packages-emballages-produits-tabac/document-fra.php>

n'implique pas que le tabagisme soit perçu comme étant lui aussi moins attrayant. Après la mise en place d'emballages banalisés en Australie, le pourcentage d'individus ayant mentionné les emballages présentant des mises en garde comme raison les ayant motivés à arrêter de fumer, ou à fumer moins, est en fait passé de 15,2 % en 2010 à 11,1 % en 2013⁶.

L'introduction d'emballages banalisés en Australie n'a pas permis de réduire la consommation de tabac au-delà de son taux à tendance décroissante, qui avait connu une progression sur plusieurs années avant l'adoption de la banalisation des emballages. Le résultat prévisible d'une telle politique au Canada est que les emballages de cigarettes seront moins attrayants qu'ils le sont actuellement, même si cela n'a pas permis de réduire le tabagisme, comme l'a établi l'exemple australien.

Les effets négatifs de la banalisation des emballages menacent d'être encore pires au Canada. Contrairement à l'Australie, le Canada produit des articles de tabac nationaux qui ne sont pas destinés à la vente légale à des individus sans statut, mais qui sont distribués comme produits de contrebande par plus de 100 organisations criminelles. La banalisation des emballages permettrait à ces organisations de passer à des produits contrefaits, étant donné que les emballages banalisés sont plus faciles à reproduire.

En plus des risques à la santé et à la sécurité publiques découlant de la hausse du trafic du tabac de contrebande, la banalisation des emballages pose des défis opérationnels pour les détaillants et les distributeurs légaux. Tous ces exemples entraînent des coûts financiers qui seront injustement imposés à cette même industrie, qui, depuis longtemps, restreint l'accès aux produits du tabac et perçoit les recettes fiscales associées de manière responsable. Par exemple :

- Le service à la clientèle sera touché par une confusion au point de vente. La banalisation des emballages rendra plus difficile la différenciation entre les marques, et ce problème sera exacerbé pour les employés et les propriétaires de magasins dont les aptitudes en communication en langue anglaise sont limitées ou qui sont analphabètes.
- Les occasions pour les détaillants abusifs se multiplieront. Par exemple, des gens pourraient tenter de « retourner » des produits contrefaits en échange de produits légaux en prétendant qu'on leur a vendu la mauvaise marque.
- Certains clients demanderont leur marque, en recevront une autre, mais ne le réaliseront pas avant d'avoir ouvert le paquet. Les défis augmenteront lorsque ces clients demanderont un nouveau paquet « gratuit » en retournant celui qui aura été ouvert.
- Des clients retourneront des produits contrefaits en échange de produits légaux.
- Des caissiers feront des vols internes puisqu'ils seront en mesure de ranger des cartons derrière d'autres cartons semblables, mais de valeur différente, puis de conserver la différence en argent (qui devrait être de 4 à 5 \$ par paquet).
- Une erreur de la part des grossistes pourrait également nuire aux relations avec les détaillants, si on considère qu'il sera plus difficile d'exécuter des commandes de façon exacte.

⁶ *Tobacco Plain Packaging PIR* (Annexe B) <https://ris.govspace.gov.au/2016/02/26/tobacco-plain-packaging/>

Préoccupations en ce qui a trait à la vente de cigarettes électroniques

Le projet de loi S-5 autorise la vente de produits de vapotage contenant de la nicotine, probablement parce qu'on considère que de tels produits aident les gens à cesser de consommer des produits du tabac. Nos membres ont refusé de vendre de tels produits conformément aux règlements de Santé Canada. Cependant, plusieurs boutiques non autorisées spécialisées dans la vente de produits de vapotage ont vu le jour d'un bout à l'autre du pays et ont énormément tiré profit de la situation. Actuellement, les boutiques de vapotage ne sont soumises à aucune restriction en ce qui concerne l'étalage de produits et n'ont pas à se conformer aux règlements en matière de santé et de tabac s'appliquant aux dépanneurs. Les boutiques de vapotage ont le droit de permettre aux clients de tester les produits avant de les acheter.

Puisque des produits contenant de la nicotine seront maintenant vendus sur le marché légal, notre principale préoccupation est que les vendeurs soient maintenant traités de façon égale, qu'ils soient dans un dépanneur ou une boutique de vapotage, et que personne ne se voie accorder de traitement spécial ou d'exemptions. Puisque la distinction entre les dépanneurs et les boutiques de vapotage est potentiellement très nette, il est essentiel que la politique gouvernementale s'applique de façon égale et juste à tous les détaillants de ces produits.

Recommandations au sujet du projet de loi S-5

1) Une hausse des ressources accordées au train de mesures en matière d'ordre public pour lutter contre le problème de contrebande existant au Canada.

Advenant que la décision d'aller de l'avant avec la banalisation des emballages soit prise :

2) S'assurer d'ajouter certains éléments de différenciation entre les paquets et les cartons (à l'extérieur des emballages seulement), ce qui permettra aux détaillants de différencier les emballages les uns des autres.

3) Permettre la conservation de l'affichage de la marque sur les cigarettes individuelles afin d'être en mesure de continuer la recherche liée à la consommation de tabac de contrebande, qui dépend de la possibilité de savoir faire la distinction entre les cigarettes légales et illégales dans les échantillons recueillis.

4) Mettre en place, pour les détaillants, une période de transition raisonnable et distincte d'au moins 12 mois suivant l'enregistrement des règlements pour allouer suffisamment de temps au rappel de produits et au rapprochement des stocks, à la formation appropriée du personnel et à la préparation pour faire face aux défis opérationnels que peuvent entraîner de tels règlements.